

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version internet

Séance du 14 novembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Marie-Thérèse VINEL, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Madame Sylvie LOHNER, excusée.

Mme Laurence COLIN, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Anita LUTRINGER, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Francis MASSY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 15 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis MASSY

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Approbation de la convention d'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordiques et désignation des représentants communaux au sein de la conférence intercommunale

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce retrait.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 19 septembre 2024.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison hivernale 2024/2025 ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section B n°138 à M. Jean-Claude CORNU ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession d'occupation de terrain pour implantation de stèles commémoratives (Sac et Parmentier) en parcelles forestières 3 et 48 - Association du Souvenir Français ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession d'occupation de terrain pour implantation d'une stèle commémorative (Lutenbacher) en forêt domaniale ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Convention de participation « prévoyance » 2020-2025 du Centre de Gestion des Vosges – revalorisation de la participation communale ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de collectivités aux compétences à la carte du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Information ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – décision budgétaire modificative n°4 – Budget Commune ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'eau ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs déneigement - saison hivernale 2024/2025 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – subvention exceptionnelle à la Société des Fêtes ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de Bussang lors de la fête foraine 2024 ;
14. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et ou DSIL - Programme de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et aménagement de la rue du Théâtre ;
15. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (9.1) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2024/2025 ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la patinoire ;

17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Prix 2024 du concours des maisons fleuries ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Fabrique à projet du site des sources de Bussang - Demande de subvention Leader ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion au service « RGD » du centre de Gestion de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Participation au projet culturel entre le Théâtre du Peuple et l'école de Bussang 2024/2025 ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat d'illuminations avec CITEOS ;
23. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de prestation de service avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la commune ;
24. **Affaires diverses.**



1. **COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison hivernale 2024/2025 :**

Délibération n°098/2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils, MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS et ADRIEN VOIRIN PAYSAGE.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2024/2025 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

2. **URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

Délibération n°099/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 7 lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelle n°332 – au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 1490 m² - que Monsieur Arnaud DEPRESLES souhaite vendre 333.000,00 €.*

2. *Un immeuble bâti sis 10 bis et 10 ter rue des Champs Navés - Cadastré : Section AD – Parcelles n°217 et 218 – pour une contenance totale de 2004 m² - que Messieurs Bernard et Thomas SIMIEN souhaitent vendre 280.000,00 €.*

3. *Un immeuble bâti sis 9, avenue de la Gare - Cadastré : Section AB – Parcelle n°453 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 900 m² - que Madame Nathalie LATIMIER souhaite vendre 185.000,00 €.*

4. *Un immeuble bâti sis 13, route de Chamaka - Cadastré : Section D – Parcelles n°278, 280 et 281 – au lieudit « La Noire Goutte » - pour une contenance totale de 573 m² - que Madame Lucienne CHONAVEL souhaite vendre 90.000,00 €.*

5. Un immeuble non bâti sis rue du Séchenat - Cadastéré : Section C – Parcelles n°338, 630 et 636 – au lieudit « Au-dessous du Séchenat » - pour une contenance totale de 2660 m² - que Monsieur Maurice NICOT souhaite vendre 2.500,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section B n°138 à M. Jean-Claude CORNU :

Délibération n°100/2024 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Jean-Claude CORNU souhaitant acquérir la parcelle communale cadastrée Section B n°138 pour une contenance de 9055 m² qu'il loue actuellement en bail à ferme.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le m² (zone agricole du PLU) et que les frais de notaire seraient à la charge exclusive de Monsieur CORNU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée Section B n°138 pour une surface de 9055 m² au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur Jean-Claude CORNU.

PRECISE que les frais de notaire auprès de Maître Catherine PILET, notaire à Saint-Amarin, seront à la charge exclusive de Monsieur CORNU ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession d'occupation de terrain pour implantation de stèles commémoratives (Sac et Parmentier) en parcelles forestières 3 et 48 - Association du Souvenir Français :

Délibération n°101/2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°022/2022 en date du 31 mars 2022, il a été décidé de renouveler, à titre gratuit, la concession d'occupation de terrain en forêt communale des monuments suivants :

❶ **Monument Jean-Paul SAC**
Parcelle forestière n°48 (Plain du Repos)
Concessionnaire : « Le Souvenir Français »

❷ **Monument Michel PARMENTIER**
Parcelle forestière n°3 (Col du Page)
Concessionnaire : « Le Souvenir Français »

Il avait été décidé de charger l'Office National des Forêt (pôle juridique concessions) d'établir l'acte administratif y relatif mais il propose de ne pas faire appel à l'ONF pour la rédaction de cet acte afin de pas faire subir des frais de dossier au concessionnaire et précise que les autres termes de la délibération n°022/2022 restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

CONSIDERANT que cette concession n'est pas de nature à porter préjudice à la forêt communale ;

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

CONFIRME les termes de la délibération n°022/2022 en date du 31 mars 2022 mais **DECIDE** de ne pas charger l'Office National des Forêts d'établir l'acte administratif y relatif et,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession d'occupation de terrain pour implantation d'une stèle commémorative (Lutenbacher) en forêt domaniale :

Délibération n°102/2024 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait que la commune renouvelle sa concession d'occupation de terrain pour le maintien de la stèle commémorative LUTENBACHER qui est expirée depuis 2010 pour une superficie de 4 m2 sur la parcelle forestière n°26 de la forêt domaniale.

Il précise que cette concession serait accordée à titre gratuit, la commune devant régler les frais de dossier s'élevant à la somme de 400,00 € et serait conclue pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;
DEMANDE à l'Office National des Forêt le renouvellement de la concession de terrain en forêt domaniale susvisée (parcelle forestière n°26) pour une durée de quinze ans au profit de la commune de Bussang ;

PRECISE que cette concession est accordée à titre **GRATUIT** et que les frais de dossier d'une somme de 400,00 € seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Convention de participation « prévoyance » 2020-2025 du Centre de Gestion des Vosges – revalorisation de la participation communale :

Délibération n°103/2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°098/2019 en date du 04 octobre 2019, la commune a adhéré à la convention de participation du CDG88 pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2020 et rappelle les dispositions réglementaires.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
 - o Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
 - o Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la participation communale au risque prévoyance maintien de salaire est de 6,00 € par mois et par agent et qu'il convient d'augmenter ce montant pour être conforme aux dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, à 7,00 € par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net et 40% du Régime Indemnitaire et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

DIT que les autres termes de la délibération n°098/2019 restent inchangés.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de collectivités aux compétences à la carte du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°104/2024 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion aux compétences à la carte de la commune de BELMONT-LES-DARNEY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de BELMONT-LES-DARNEY aux compétences à la carte du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Information :

Délibération n°105/2024 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Anicet PARMENTIER :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Anicet PARMENTIER à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées section A n°244, 302, 224 et 401 pour une contenance totale de 1 ha 68 a 91 ca et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 22,62 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre 2024.

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Simon COLIN :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Simon COLIN à compter du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées section A n°21p et 32 pour une contenance totale de 5 ha 15 a 74 ca et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 69,06 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre 2024.

► **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ➔ Monsieur et Madame HENRY :**

Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame Henry à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente convention porte sur l'occupation privative de la voie communale à caractère de place publique n°3 dite « Place de la Poste » où est installée la rampe PMR permettant l'accès à la pharmacie pour une surface de 40 m2 et est consenti gracieusement.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – décision budgétaire modificative n°4 – Budget Commune :

Délibération n°106/2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	60612	Energie - Electricité	15.000,00 €
D	F	011	61524	Bois et forêts	1.630,00 €
D	F	011	617	Etudes et recherches	6.000,00 €
D	F	011	625	Déplacements, missions	1.000,00 €
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	2.000,00 €
D	F	011	627	Services bancaires	600,00 €
D	F	023	023	Virement section d'investissement	-26.230,00 €
TOTAL Exploitation					0,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	D	20	202	485	PLU modificatif	2.070,00 €
I	D	23	231	457	Trvx restructuration Centre Communal	10.000,00 €
T O T A L Investissement						12.070,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	R	021	021		Virement de la section de fonctionnement	-26.230,00 €
I	R	024	024		Produits des cessions	39.900,00 €
I	R	10	10226		Taxe d'aménagement	-1.600,00 €
T O T A L Investissement						12.070,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2024.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'eau :**Délibération n°107/2024 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau potable de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	68	6817	Dotations dépréciations actifs circulants	1.000,00 €
T O T A L Exploitation					1.000,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	75	7588	Autres produits gestion courante	1.000,00 €
T O T A L Exploitation					1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2024.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs déneigement - saison hivernale 2024/2025 :**Délibération n°108/2024 :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2024/2025, comme suit :

Grand chargeur CASE..... **110,00 € HT par heure (TVA à 10 %)**
Petit chargeur..... **90,00 € HT par heure (TVA à 10 %)**
Forfait équipement..... **2.400,00 € HT** (uniquement pour l'hiver 2024/2025 et sera ramené à 1.200,00 € pour les années suivantes).

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

12. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – subvention exceptionnelle à la Société des Fêtes :

Délibération n°109/2024 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer une subvention exceptionnelle à la société des fêtes pour l'organisation d'animations supplémentaires en 2024.

Il donne ensuite lecture du dossier de demande de subvention et précise que le montant demandé est de 716,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 716,00 € à la société des fêtes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2024.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de Bussang lors de la fête foraine 2024 :

Délibération n°110/2024 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de prise en charge de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2024 pour chaque élève scolarisé à l'école de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

DECIDE la prise en charge de 37 tickets à 2,50 € le tour de manège soit 92,50 € à verser à Madame Sarah PENSIER

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

14. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et ou DSIL - Programme de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et aménagement de la rue du Théâtre :

Délibération n°111/2024 :

Projet : Renouvellement de conduite d'eau potable et aménagement de la rue du Théâtre du Peuple

Montant total des travaux HT : 441.807,50 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Bussang souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30 % de 400.000,00 €	120.000,00 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	30 % plafond 100.000,00 €	30.000,00 €
Conseil départemental des Vosges	15 % de 313.855,00 €	47.078,25 €
AERM	80 % de 107.645,00 €	86.116,00 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	64 %	283.194,25 €
Fonds propres	36 %	158.613,25 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	441.807,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (9.1) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2024/2025 :

Délibération n°112/2024 :

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

DECIDE de reconduire l'opération « bus des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2024-2025 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation du « bus des neiges » se fera du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025 et du 08 février au 09 mars 2025.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Gratuité pour tous les usagers

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme Communautaire - bureau de Bussang - la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **– Convention de mise à disposition de la patinoire :**

Délibération n°113/2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2016, un équipement sportif à caractère de patinoire de plein air afin de rendre le village encore plus attractif en hiver notamment en période de faible enneigement.

Il ajoute qu'il conviendrait de mettre à disposition cet équipement ainsi que trois chalets à Monsieur Adrien VOIRIN, entrepreneur individuel, pour les trois saisons hivernales à venir.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition pour exploiter cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Adrien VOIRIN et à signer tous les documents concernant ce dossier.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **– Prix 2024 du concours des maisons fleuries :**

Délibération n°114/2024 :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2024, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre ;

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

☐ Catégorie chalets :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

☐ Catégorie terrasses et jardins :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

☐ Catégorie balcons et fenêtres :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**20,00 €**

☐ Catégorie fermes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

☐ Catégorie commerces et gîtes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Boucherie VILLEMIN » 5, rue du 3^{ème} RTA à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie GROSJEAN » 13, place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2024.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Fabrique à projet du site des sources de Bussang - Demande de subvention Leader :

Délibération n°115/2024 :

Pour le projet : Définition des nouveaux usages pour l'ancien site de thermalisme de BUSSANG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la restructuration du site des sources de Bussang implique la recherche d'usages pour de nombreux espaces intérieurs (pavillon de la buvette et usine) et qu'il semble important- dans une recherche de pertinence d'action et de conformité avec les attentes des habitants et les enjeux actuels- d'associer le plus d'acteurs possibles dans cette démarche, il a été décidé de faire appel à une fabrique à projets pour déployer une méthodologie d'ingénierie et d'animation.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT/TTC
Fabrique à projet Ecooparc – suivi 2024	16.500,00 € HT
Accompagnement approfondi sur un projet en 2025 (option)	5.000,00 €
Types de dépenses	0,00 €
Types de dépenses	0,00 €
Types de dépenses	0,00 €
Types de dépenses	0,00 €

TOTAL	21.500,00 €
--------------	--------------------

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant
Autofinancement – <i>Nom de la structure</i>	4.300,00 €
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées (80 %)	17.200,00 €
TOTAL	21.500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion au service « RGPD » du centre de Gestion de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données :

Délibération n°116/2024 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à nouveau à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Délibération n°117/2024 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter de 2024.

Il ajoute que la Fondation vient en aide aux collectivités pour la sauvegarde de leur patrimoine et il propose de la solliciter pour la restauration de la buvette des sources.

Il ajoute que la cotisation pour l'année 2024 s'élève à la somme de 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du patrimoine à compter de 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte et l'autorise à signer les documents y relatifs.

21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Participation au projet culturel entre le Théâtre du Peuple et l'école de Bussang 2024/2025 :

Délibération n°118/2024 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet culturel 2024/2025 entre le Théâtre du Peuple et l'école de Bussang qui s'intitule « des murmurations »

Il précise que Madame la Directrice de l'école de Bussang sollicite une participation communale de 577,08 € pour financer ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

APPROUVE le projet culturel 2024/2025 entre le Théâtre du Peuple et l'école élémentaire de BUSSANG,

DECIDE d'octroyer une aide financière de 577,08 €,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer les conventions à intervenir

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Contrat d'illuminations avec CITEOS :

Délibération n°119/2024 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de conclure un contrat d'illuminations pour 3 ans avec la Société CITEOS dont le siège social est situé à Epinal à compter de 2024 pour 3 ans pour un montant annuel de 6.362,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 novembre 2024,

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'illuminations pour 3 ans avec la Société CITEOS à compter de 2024 pour 3 ans pour un montant annuel de 6.362,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention de prestation de service avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la commune :

Délibération n°120/2024 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer une convention de prestation de service avec le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la commune.

Il précise que cette analyse concernerait les bâtiments communaux suivants :

- Mairie

- Maison des Associations
- Services techniques municipaux
- Halle de la Mouline

Il ajoute que cette mission confiée au SDEV consisterait à évaluer le potentiel des toitures des bâtiments susmentionnés pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il précise que le coût de cette mission s'élèverait à la somme de 50,00 € par bâtiment et donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 novembre 2024 ;

APPROUVE la convention de prestation de service avec le syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'analyse du potentiel photovoltaïque des bâtiments mentionnés.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

24. Affaires diverses :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements pour les subventions attribuées des associations suivantes : Amicale des donneurs de sang de la Haute Moselle, Souvenir Français.

La séance est levée à 21h00

